

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS **SÉANCE DU 9 JUIN 2023**

Conseil Municipal du 9 juin 2023

Convocation du 31 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 14 Présents: 9 Votants: 14

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 6 avril 2023 et transmise par voie électronique le 6 avril 2023, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS: SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.

ABSENTS:

DONNE POUVOIR/PROCURATION: AYANT ABSENTS AMONDARAIN Ana donne procuration à BONNE Christian; CLAVERIE Élise donne procuration à LOPES Claire, LARTIGUE André donne procuration à ETCHEGOIN Jean-Paul, TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1. Elections des représentants de la Commune pour les élections sénatoriales.
- 2. Désignation d'un référent déontologie **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE 1-

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023.

1- Elections des représentants de la Commune pour les élections sénatoriales

DELIBERATION - ELECTION SENATORIALE

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme LASMARRIGUES Thérèse et M. ETCHEGOIN;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme LOPES Claire et M. CARNEIRO Dominique,

Les candidatures enregistrées :

- o pour l'élection des délégués :
- Mme LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse
- M.GIL Henri
- M. SANSAMAT Philippe
- o pour l'élection des suppléants :
- M.ETCHEGOIN Jean-Paul
- M.BONNE Christian
- Mme LOPES Claire

Le scrutin est ouvert à 18 heures.

Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Suffrages exprimés: 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

- Mme LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse : 14 voix
- M. GIL Henri: 14 voix
- M.SANSAMAT Philippe: 14 voix

Mme LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, M. GIL Henri, M. SANSAMAT Philippe ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé(e)(s) élu(s) en qualité de délégué(s) pour les élections sénatoriales.

• Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Suffrages exprimés: 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

- M.ETCHEGOIN Jean-Paul: 14 voix
- M.BONNE Christian: 14 voix
- Mme LOPES Claire: 14 voix

M.ETCHEGOIN Jean-Paul, M. BONNE Christian, Mme LOPES Claire ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé(e)s élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M.ETCHEGOIN Jean-Paul
- M.BONNE Christian
- Mme LOPES Claire

2- Désignation d'un référent déonthologie

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et de la note explicative du CDG 64 et de l'association des Maires.

DELIBERATION - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ; Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; Vu le rapport du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux d'Estos. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants : - Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de

Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;

- D'une boite de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;

- D'un Smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre) Ou
- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir -CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

DÉCIDE de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL référent déontologue.

4- QUESTIONS DIVERSES.

1- Demande de M Burgau

Dans le cadre de la réfection du revêtement de la rue de la Sablière, M Burgau sollicite la commune car, malgré le caniveau existant, l'eau de la voirie du chemin des Moulins s'écoule dans sa propriété par le parking de midi. Il demande que la commune récupère l'eau du domaine public ainsi qu'une participation financière de la commune, égale à la différence entre un revêtement goudronné de type tri-couches et un revêtement goudronné de type enrobé pour pouvoir modifier son parking.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 09062023-01 à 09062023-02.

Liste des membres présents :

- -SANSAMAT Philippe,
- LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse,
- GIL Henri,
- ETCHEGOIN Jean-Paul,
- BONNE Christian,
- CARNEIRO Dominique,

- GLANDIER Suzy,
- GUICHAROUSSE Liliane,
- LOPES Claire,
- MENVIELLE François

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 20 heures 00.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :